

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions****E402**

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022 et notamment leur article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E 402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'investissement de 250 000 € à la fondation de Nantes Université, sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € TTC, pour le soutien au programme 2024-2028 de la chaire maritime,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**D'APPROUVER**

la convention présentée en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'AFFECTER**

Une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € afin de lancer l'appel à projet "Impact du changement climatique sur les écosystèmes régionaux",

**D'APPROUVER**

L'inscription à la décision modificative n°2024-2 d'une dotation en autorisation de programme de 500 000 € au bénéfice du programme E-402 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions » pour assurer le lancement de l'appel à projets interrégional 'Impact du changement climatique sur les écosystèmes régionaux'.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Ludovic HOCBON.

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs